



Abrégé pour les ONS/OMS aux prises avec un résultat d'analyse anormal par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

Février 2009

En tant que signataires du Programme canadien antidopage (PCA), les organismes nationaux de sport (ONS) et les organismes multisports (OMS) constituent une pièce importante du casse-tête de l'antidopage. Un rôle crucial que jouent ces organismes est de servir de lien entre les autorités antidopage et l'athlète qui a obtenu un résultat positif, aussi connu sous le nom de résultat d'analyse anormal (RAA).

Puisque les RAA sont plutôt rares, les ONS et OMS possèdent peu d'expérience relativement au processus à suivre. Ce texte vous fournira un aperçu de certaines des responsabilités de l'ONS ou de l'OMS lorsqu'un athlète obtient un résultat positif.

Lorsque le laboratoire faisant une analyse d'un échantillon d'urine ou de sang d'un athlète rapporte un RAA, le CCES débute alors l'instruction initiale.

Instruction initiale

L'instruction initiale permet de vérifier que les procédures de contrôle du dopage, de même que l'analyse de l'échantillon, ont été réalisées selon les règles et procédures. Cette étape permet également de valider si l'athlète a une raison médicalement valable pour justifier le RAA.

À ce moment, le CCES fait parvenir une lettre au gestionnaire de l'ONS ou de l'OMS, l'avisant qu'un de ses athlètes a obtenu un résultat positif et qu'une instruction initiale est en cours. Cet avis demande à l'ONS ou OMS de communiquer avec l'athlète le plus rapidement possible afin de demander une explication pour la présence de la substance dans son échantillon.

Les renseignements obtenus durant cette instruction initiale peuvent permettre au CCES de conclure qu'aucune violation n'est survenue (p. ex. : si une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) valide ou rétroactive explique la présence de la substance dans l'échantillon) et le dossier pourrait alors être clos. Si ce n'est pas le cas, le CCES poursuivra les procédures et une notification sera envoyée à l'ONS ou OMS.

Notification

La notification expliquera la violation des règles antidopage (VRA) présumée, résumera les procédures d'instruction initiale effectuées, précisera la sanction recommandée, et expliquera les droits et responsabilités de l'athlète, de même que ses options.

Copie de cette notification sera également envoyée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à la fédération internationale de l'athlète (FI), et à Sport Canada. À nouveau, le gestionnaire de l'ONS ou OMS sera responsable de tenir l'athlète informé.

Renonciation ou audition

Le CRDSC gère un processus qui permet à l'athlète, au CCES, et à toute autre partie concernée, de discuter de la situation et d'identifier les enjeux et les conséquences potentielles. Ceci assure un traitement équitable, un protocole normalisé et un processus transparent. À tout moment du processus, l'athlète a l'option de renoncer à son droit à une audience et d'accepter la VRA présumée par le CCES et la sanction correspondante. Si l'athlète ne renonce pas à son



droit à une audience, une VRA ne peut être établie que par une décision d'un arbitre.

Une fois l'audience complétée, l'arbitre fournira une décision écrite dans les cinq jours suivants l'audience. Lorsqu'une période d'inéligibilité est imposée, l'ONS ou OMS détient une grande part de responsabilité afin de s'assurer que l'athlète respecte la période de suspension jusqu'à la fin.

Préparez votre organisme à un résultat de test positif

Le gestionnaire d'un ONS ou OMS devrait considérer les éléments suivants :

- Familiarisez-vous avec le PCA (www.cces.ca/pca2009) et les règles de votre FI. Vérifiez s'il est possible ou même obligatoire d'imposer une suspension provisoire à votre athlète.
- Chaque ONS et OMS au Canada a adopté le PCA comme sa politique antidopage, mais il existe peut-être d'autres règles, politiques ou procédures propres à chaque organisme. Assurez-vous de connaître celles de votre organisme en matière de dopage. (Si vous ne possédez pas de telles règles, nous vous encourageons à en établir).
- Consultez des personnes avec l'autorité nécessaire afin de décider comment votre organisme gèrera la situation, de même que la position que vous prendrez durant le processus, incluant lors de l'audience et lors de vos discussions avec votre athlète.
- Soyez prêts à discuter de façon franche avec votre athlète afin de vous assurer qu'il ou elle comprend les options et les conséquences possibles (p. ex. : droit à une audience équitable, sanctions possibles, impact sur sa carrière, conséquences financières, coûts d'une audience et d'un conseiller légal). En cas de doute sur ces questions, n'hésitez pas à obtenir l'aide d'experts en la matière.
- Renseignez-vous sur les conséquences potentielles pour vos activités et programmes nationaux. Vérifiez comment une sanction possible pourrait affecter les résultats de compétitions, le classement de l'équipe ou les sélections pour l'équipe nationale.
- Assurez-vous que votre organisme possède des procédures rigoureuses en ce qui a trait à la confidentialité et qu'elles sont bien suivies.
- Vous pouvez envisager le développement d'un plan de communication. Si la situation l'exige, vous serez prêts à gérer la situation tant à l'interne qu'à l'externe (p. ex. : demandes des médias).

Conclusion

Les gestionnaires d'ONS et OMS qui considèrent ces éléments de base seront en mesure de gérer un résultat de test positif avec confiance et avec un minimum de stress, et par le fait même de mieux servir leurs membres.

Ce court article est offert à titre de renseignements généraux uniquement. Pour des renseignements complets sur le processus de gestion des résultats, veuillez consulter la section 7 du PCA, au www.cces.ca/pdfs/CCES-POLICY-CADP-F.pdf ou communiquer directement avec le CCES ou le CRDSC.